

MODEL DE STATUT POUR ASSOCIATION NATIONAL

I **Chapitre** **IDENTITE – BUT**

Identité :

Article 1

1. L'association (en abrégé) est une association à but non lucratif.
2. L'association a son siège à
3. L'association est apolitique et indépendante.

But :

Article 2

L'association a pour but la protection de la personnalité et de la dignité des coureurs, la sauvegarde des intérêts des coureurs cyclistes professionnels cyclistes licenciés auprès de la Fédération Nationale de..... ou appartenant à un Groupe Sportif, exerçant une activité de coureur cycliste en qualité de salarié, travailleur indépendant ou dont une source de revenus est le sport cycliste quels que soient son sexe et son âge et généralement l'amélioration des conditions collectives de travail des cyclistes professionnels adhérents

Dans ses activités, l'Association..... respectera les principes suivants :

- a) l'égalité de tous les membres, sans discrimination raciale, politique, religieuse ou autre ;
- b) le but non lucratif : les ressources financières ne peuvent être utilisées que pour la poursuite des buts énoncés dans les présents statuts. Les membres de la Association..... n'y ont aucun droit.

II **Chapitre** **MEMBRES**

*Critères
d'admission:*

Article 3

Peuvent devenir membres de la Association tous les coureurs cyclistes, quels que soient le sexe et l'âge, possédant un contrat signé avec une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Exclusion :

Article 4

Un membre peut être exclu pour avoir agi au détriment des intérêts ou des buts de l'association ou contrairement à des obligations précises prévues dans le présent statut. L'exclusion d'un membre est décidée par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur.

MODEL DE STATUT POUR ASSOCIATION NATIONAL

Démissions :

Article 5

Chaque membre a le droit de démissionner pour la fin de l'année courante moyennant un préavis de 6 (six) mois, sauf en cas de motifs graves.
La cotisation annuelle ne sera restituée en aucun cas.

Cotisation sociale

Annuelle :

Article 6

L'association perçoit auprès de ses membres une cotisation sociale annuelle.
Ce montant sera déterminé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur qui tiendra compte du nombre d'affiliés de chaque association.
Le financement peut être assuré également par le versement direct ou indirect pour le compte des coureurs par les organisateurs de courses, organismes divers, instances fédérales ou autres, de tous prix, de toutes primes ou contrats, en totalité ou en partie, au bénéfice de l'Association.

III

Chapitre

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
L'assemblée générale des membres se réunit en session ordinaire une fois par an sur invitation du comité directeur, au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Compétences :

Article 8

Sont du ressort exclusif de l'assemblée générale :

- a) l'approbation de statut ainsi que leur révision; d'éventuelles propositions de changement doivent parvenir au comité par écrit au moins 30 jours avant l'assemblée générale;
- b) l'élection du président;
- c) la désignation, sur proposition du comité directeur, du trésorier, du commissaire aux comptes, d'un vérificateur aux comptes;
- d) l'approbation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes et l'approbation du rapport du comité directeur sur sa propre activité;
- e) l'élaboration et l'approbation d'un programme général d'activités futures;
- f) la fixation de la cotisation sociale sur proposition du comité directeur;
- g) l'exclusion de membres;
- h) la décision portant sur la dissolution ou liquidation éventuelle de l'association; dans ce cas elle décide par vote majoritaire sur la procédure à suivre et sur

MODEL DE STATUT POUR ASSOCIATION NATIONAL

la destination de tout actif des biens, qui devra en principe être dévolu à des associations dont les buts sont compatibles avec ceux de l'Association;

- i) les décisions concernant tout autre objet que les statuts lui réservent.

*Quorum et droit
de vote :*

Article 9

L'assemblée générale est valablement constituée indépendamment du nombre de membres qui y participent.

Elle délibère par majorité simple des participants. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

Cependant, dans les cas suivants, une majorité de des voix des membres présents est requise:

- pour un changement des statuts;
- pour décider de dissoudre l'association;
- pour toute autre décision qui exige une telle majorité suivant les présents statuts.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur des points qui ne sont pas portés à l'ordre du jour, à moins qu'une majorité de 2/3 (deux tiers) de l'ensemble des membres présents n'en décide l'urgence.

Chaque membre a droit à une voix.

*Assemblée
extraordinaire :*

Article 10

Le comité directeur peut convoquer des assemblées extraordinaires lorsqu'il l'estime opportun.

*Modalité de
convocation:*

Article 11

L'avis d'assemblée doit être adressé à chaque membre par courrier, fax, ou E - Mail, au moins un mois avant la date fixée pour l'assemblée. Par décision des 2 / 3 des membres du comité directeur, la convocation pour une assemblée extraordinaire peut se faire avec 15 jours de préavis.

*Procès-verbal,
délibérations :*

Article 12

Sur les délibérations de l'assemblée générale il sera tenu un procès-verbal. Lors de chaque réunion de l'assemblée générale, on donnera lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui devra être approuvé ou modifié selon les besoins.

MODEL DE STATUT POUR ASSOCIATION NATIONAL

IV

Chapitre

COMITE DIRECTEUR

Article 13

Le comité directeur est composé du :

- président, élu par l'assemblée générale et d'un représentant (président, vice-président ou secrétaire général) de chaque association membre;
- quatre membres au moins, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des suffrages exprimés des adhérents présents ou représentés;

Les membres sortants sont rééligibles

Compétences :

Article 14

Le comité directeur :

- détermine sa propre organisation;
- nomme le secrétaire général, éventuellement en lui joignant un secrétariat;
- gère et administre l'association. et est chargé de rendre opérationnelles les décisions de l'assemblée générale;
- est autorisé à agir au nom de l'association; il peut ainsi prendre les initiatives nécessaires pour la sauvegarde des intérêts des membres et des buts sociaux ;
- convoque l'assemblée générale et vérifie l'exécution des décisions approuvées;
- doit élaborer, et ensuite soumettre à l'assemblée générale pour approbation :
 - le compte des profits et pertes ainsi que le bilan de chaque exercice annuel;
 - le programme et le budget proposés pour l'exercice annuel suivant;
- engage le personnel nécessaire pour le déroulement des activités, en fixe la rémunération et s'occupe de l'octroi des mandats extérieurs nécessaires pour le déroulement des activités de l'association;
- nomme les commissions ou groupes de travail retenues nécessaires en vue de matérialiser les buts et assurer l'efficacité de l'association.

Le comité directeur jouit de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées ou déléguées expressément à un autre organe de l'Association.

*Convocation du
comité directeur :*

Article 15

Le comité directeur est convoqué par le président ou son remplaçant. Il se réunit en séance ordinaire avec une périodicité fixée par ses membres, mais au moins une fois par an.

Le comité directeur se réunit en séance extraordinaire sur appel du président ou à la requête de 2 de ses membres

MODEL DE STATUT POUR ASSOCIATION NATIONAL

Constitution du comité directeur, quorum :

Article 16

Le comité directeur est considéré valablement constitué lorsqu'il a été convoqué conformément à l'art. 17 de ces statuts et réunit la majorité de ses membres.

Les membres du comité directeur sont tenus à participer à toutes les réunions pour lesquelles ils ont été convoqués. Ils peuvent être excusés pour des absences motivées et justifiées.

Le comité directeur prend ses décisions par simple majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président compte double.

Commissions, groupes de travail, mandataires :

Article 17

Le comité directeur, avec l'approbation des 2/3 (deux tiers) de ses membres, pourra déléguer certains de ses travaux à des commissions ou groupes de travail et nommer des mandataires pour leur confier des tâches qu'il estime nécessaires.

Procès-verbal, délibérations :

Article 18

Sur les délibérations du comité directeur il sera tenu un procès-verbal. Lors de chaque réunion du comité directeur, on donnera lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui devra être approuvé ou modifié selon les besoins. Toute demande de modification sera envoyée au président dans les 30 jours suivant l'envoi du procès verbal.

V Chapitre

PRESIDENT

Article 19

Le président est élu pour une période de quatre ans. Il peut être réélu.

Le président préside l'assemblée générale ainsi que le comité directeur. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président ou par le secrétaire général.

VI Chapitre

FINANCES

Article 20

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les ressources proviennent notamment des cotisations, des contributions volontaires des membres, des revenus obtenus à la suite d'initiatives ou d'évènements organisés par l'intermédiaire de l'association, des donations ou des

MODEL DE STATUT POUR ASSOCIATION NATIONAL

legs. Ces derniers feront l'objet d'un examen par le comité directeur qui décidera de les accepter ou non.

VII

Chapitre

CONTROLE FINANCIER

Article 21

1. L'assemblée générale peut nommer, sur proposition du comité directeur, un trésorier, et/ou un commissaire aux comptes et/ou un vérificateur aux comptes.
2. Dans ce cas, Il établit un rapport à ce sujet qui doit être soumis à l'assemblée générale.

VIII

Chapitre

Entrée en vigueur :

Article 22

Le présent statut, adoptés à l'assemblée générale du entre en vigueur le 1^{er} janvier